

les auteurs de la pétition affirment une fausseté ? De la part d'hommes sérieux, cette affirmation erronée est plus que surprenante : c'est un outrage à la vérité.

Il est un autre fait qui met encore plus en évidence la fausseté de l'allégation que nous examinons. Le Département de l'Instruction publique a vendu pour \$12,000 de livres, etc. Mais ces livres, de qui les a-t-il achetés ? Des libraires. Mais si les livres qui se vendent au Dépôt sont achetés des libraires, comment ces derniers peuvent-ils, de bonne foi, affirmer que l'existence du Dépôt les prive "de la partie la plus importante de leur commerce" et "leur cause des dommages sérieux" ? Les marchands de campagne vendent aussi des livres d'école qu'ils achètent chez les libraires : est-ce que les auteurs de la pétition seraient prêts à affirmer que cela les prive "de la partie la plus importante de leur commerce" ? Le Dépôt ne faisant que la même chose, pourquoi s'en plaignent-ils ? N'est-ce pas absurde ?

Donc, au lieu de les priver "de la partie la plus importante de leur commerce," l'existence du Dépôt ne fait pas perdre un seul sou aux libraires, qui vendent à cette institution les livres qu'elle revend aux municipalités.

Quant "aux dommages sérieux" dont parle la pétition, c'est une autre affaire. Il est de fait que l'existence du Dépôt a fait baisser le prix des livres d'école de 25 %. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'édition Côté du *Nouveau Traité* que les libraires vendaient \$2 50 la douzaine, ne se vend au Dépôt que \$1.80 ; les libraires sont souvent forcés aujourd'hui, de vendre eux-mêmes à ce prix, ce qui fait une réduction de soixante dix cents par douzaine. Mais cette réduction prive-t-elle les libraires d'un bénéfice raisonnable ? Non, puisqu'en vendant le *Nouveau-Traité* \$1.80, ils font encore un profit de 20 %, car ils l'achètent de M. Côté pour \$1.44 la douzaine.

C'est probablement de ces "dommages sérieux" que